



A R R Ê T É

N°2025\_220\_T

**Objet :**  
**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de VIF,  
Guy GENET**

**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;  
**Vu** la demande en date du 17 novembre 2025 par laquelle l'entreprise EUROVIA – 4 Rue du Drac - 38130 ECHIROLLES, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux d'enrobé et bordure - 5 rue du Portail Rouge - chantier de la future médiathèque - pour le compte d'Isère Aménagement ;  
**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE :**

Article 1 : Autorisation

L'entreprise EUROVIA – 4 Rue du Drac - 38130 ECHIROLLES, est autorisée à procéder aux travaux d'enrobé et bordure pour le chantier de la future médiathèque – 5 rue du Portail Rouge.

Article 2 : Dates

**24 novembre au 24 décembre 2025 inclus.**

Article 3 : Lieux

**5 rue du Portail Rouge – chantier de la future médiathèque**

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

**ENTREE/SORTIE DE CAMION - ACCOTEMENT / TROTTOIR BARRE A LA CIRCULATION – CHAUSSEE RETRECIE - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 20 KM/H**

Article 5 : modifications de la circulation

- chaussée rétrécie,
- déviation sécurisée du trafic piéton,
- vélos pied à terre,

**Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise,**

Article 6 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8<sup>e</sup> partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.**

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le

18 NOV 2025

Par délégation du Maire,

L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,  
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,

Jean-Marc GRAND

